

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 1900.

Proposition de loi portant augmentation des traitements des membres
de la Cour des Comptes (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. TACK.

MESSIEURS,

La proposition de loi portant augmentation des traitements des membres de la Cour des Comptes, sur laquelle vous êtes appelés à délibérer, est due à l'initiative parlementaire. Elle n'est au surplus que la reproduction littérale de celle mise en avant par le Bureau de la Chambre en séance du 30 avril 1900.

Rapport fut fait sur la proposition du Bureau en séance du 3 mai dernier par M. Ancion, au nom de la Commission, à laquelle elle avait été renvoyée et qui conclut, à l'unanimité de ses membres, à l'adoption de la proposition soumise à son examen.

La dissolution de la Chambre a empêché celle-ci, au dernier moment, de statuer.

Les développements qui accompagnent la proposition dont vous êtes saisis, sont la reproduction de ceux sur lesquels s'était appuyé le Bureau.

Votre section croit devoir, à son tour, les faire siens.

Toutes les sections ont adopté le projet de loi à l'unanimité des membres présents; une abstention s'est toutefois produite dans la 4^e section.

Dans la Section centrale, un membre a déclaré qu'en votant le projet de

(1) Proposition de loi, n° 23.

(2) La Section centrale était composée de MM. HEYNEN, *président*, DENIS, BIART, RAEMDONCK, TACK, DE BRUYN et CARTON DE WIART.

loi, il s'inspirait de cette considération fondamentale qu'il importe de conserver à la Cour des Comptes la dignité dont il est essentiel qu'elle soit entourée à raison du rôle important qu'elle remplit dans l'État, de l'indépendance dont elle doit jouir et de la responsabilité qui pèse sur elle.

Au fond, il ne s'agit dans le projet de loi que de l'application d'un principe adopté par la Chambre et d'après lequel elle a réservé à la Cour des Comptes, tant au point de vue de la hiérarchie que du traitement alloué à ses membres, une position intermédiaire entre celle des membres de la Cour de cassation et celle des magistrats de la Cour d'appel.

La Cour des Comptes, nul ne tentera de le contester, est l'un des rouages financiers qui fait, dans le présent comme il l'a fait dans le passé, le plus grand honneur à la Belgique. C'est à bon droit que le pays s'enorgueillit de cette institution comme d'un legs vénéré, source de traditions constantes et solides auxquelles ses fonctionnaires sont restés fidèles, et que d'autres nations qui cherchent à se modeler sur elle nous envient.

Aussi votre Section centrale a-t-elle, à l'unanimité des membres présents à la séance, adopté le projet de loi.

Le Rapporteur,
P. TACK.

Le Président,
HEYNEN.

